



ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2023

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
MODIFIANT LES ARTICLES 5, 14 ET 15 DE L'ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2020**

Le maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 5 : Madame Véronique PORQUET, 5ème adjointe, est déléguée pour intervenir dans les secteurs suivants :

- **AFFAIRES SOCIALES**
- **LOGEMENT INDÉCENT**

Sous la tutelle du premier adjoint :

AFFAIRES SOCIALES

Elle anime les travaux de la commission des affaires sociales et propose les conditions dans lesquelles sont apportées les aides aux plus démunis, en fonction de l'expérience acquise et des mesures gouvernementales (contrats aidés, RMI, ...). Elle soumet ses propositions aux travaux de la commission et les rapporte devant le conseil municipal.

Elle représente la municipalité lors des travaux des réunions traitant des affaires sociales telles que les commissions FSL, ou encore le conseil d'administration de l'épicerie sociale Pain d'Epices.

Elle assure la liaison entre le centre communal d'action sociale et les divers services sociaux.

Elle structure et coordonne les actions de la municipalité en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Elle sera ainsi l'interlocuteur privilégié du référent généraliste de parcours, de la mission locale, du PLIE et de la maison de l'emploi.

LOGEMENT INDÉCENT

Elle représente la municipalité lors des réunions de la commission insalubrité. Elle est l'interlocuteur privilégié des services de l'ARS en matière de logements insalubres.

Elle coordonne, en relation avec la directrice générale des services, la gestion des dossiers de logements insalubres, indignes ou en infraction au règlement sanitaire départemental. Elle participe aux visites des logements susmentionnés avec l'aide de la directrice générale des services, du responsable des services techniques et du gardien de police municipale.

Elle soumet au maire toute proposition de mesures à prendre à l'encontre des propriétaires en infraction de manière à lutter contre l'habitat indigne.

Article 14 : Madame Marie-Pascale THUILLET, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le secteur suivant :

- **PETITE ENFANCE**

Sous la tutelle du deuxième adjoint :

Elle est chargée de développer la politique de la commune en matière de petite enfance et d'élaborer le projet municipal de développement d'actions en faveur des jeunes 0 à 3 ans, non scolarisés.

Elle est chargée d'établir en collaboration avec le service jeunesse les actions en faveur des assistantes maternelles de la commune dans le cadre de l'accueil mis en place. Elle est chargée de développer des actions en faveur de la parentalité.

Elle participe avec le maire et, en son absence, en son lieu et place, aux réunions de travail et d'information sur les projets petit enfance intercommunaux auxquels la commune est conviée à prendre part.

Elle est habilitée à signer les courriers relatifs aux compétences déléguées ci-dessus ainsi que les engagements de dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget communal en lieu et place du maire, en cas d'urgence ou lorsque le maire est momentanément indisponible.

Article 15 : Les adjoints et conseillers délégués dénommés ci-dessus percevront les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter du 10 octobre 2023.

Article 16 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Trésorier de la commune
- Chaque attributaire de délégations.


Fait à MAING, le 10 octobre 2023

Le Maire

P. BAUDRIN



Notification aux intéressés

VERONIQUE PORQUET	
MARIE-PASCALE THUILLET	